

La dimension sociale de la mondialisation

2005/2061(INI) - 05/10/2005

La commission adopte le rapport d'initiative de Mihael BREJC (PPE-DE, SI) en réponse à la communication de la Commission sur la dimension sociale de la mondialisation. Il y est précisé que l'UE pourrait contribuer de manière significative à créer un processus de mondialisation présentant une dimension sociale importante «fondée sur les valeurs partagées à l'échelle mondiale, le respect des droits de l'homme et de la dignité de chacun, processus qui soit équitable, inclusif, contrôlé démocratiquement et qui offre à tous les pays et à tous leurs habitants des possibilités et des avantages concrets, et qui soit lié aux objectifs du Millénaire». Il est demandé à la Commission de présenter des propositions concrètes relatives aux politiques internes et externes de l'UE dans ce domaine; l'importance d'adopter un ensemble de mesures de mesures y est soulignée:

- les droits sociaux, le dialogue social et les droits de l'homme doivent être davantage pris en compte dans les différents programmes extérieurs de l'UE;
- les partenariats de l'UE doivent contenir un pilier social qui porte notamment sur les droits des travailleurs;
- la Commission doit veiller, par des accords bilatéraux, à ce que à tout le moins les normes l'OIT (Organisation internationale du travail) soient respectées afin de garantir des conditions de travail humaines;
- la Commission, le Conseil et les États membres doivent faire en sorte que les normes de l'OIT soient rendues contraignantes aux membres de l'OMC;
- l'UE devrait, grâce à ses relations bilatérales, s'assurer que les emplois exportés et délocalisés dans des pays tiers n'aient pas pour cadre des *sweat shops* dans le tiers monde, mais que des emplois de qualité y soient créés.

Enfin, les députés européens constatent que les efforts déployés en vue de sensibiliser les multinationales sur leur responsabilité sociale n'ont à ce jour guère été couronnés de succès. Ils invitent, par conséquent, la Commission a formulé des propositions qui permettront de conférer un caractère contraignant à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'empêcher que celles qui ne déploient aucun effort dans ce domaine ne puissent bénéficier des efforts déployés par les autres entreprises.